

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN DE MARENNES**

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 04 mars 2020

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 29

Date de la convocation : 25 février 2020

L'an deux mille vingt, le quatre mars à quatorze heures et trente minutes, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil au siège de la Communauté de communes du Bassin de Marennes, sous la présidence de Monsieur Mickaël VALLET.

Présents :

M. VALLET, Mmes BALLOTEAU, BERGEON, CHARRIER, DEDIEU, FARRAS, JOHANNEL,
MM. PETIT, DESHAYES, MOINET, SAUNIER, SLEGR, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage
MM. PROTEAU, GABORIT, BOMPARD, ROUSSEAU conseillers de Bourcefranc-Le-Chapus
Mme BEGU LE ROCHELEUIL, M.GUIGNET, conseillers de Saint-Just-Luzac
M. BROUHARD, Mme CHEVET, M. LATREUILLE, conseillers de Le Gua
M. LAGARDE, Mme O'NEILL, M. SERVENT, conseillers de Nieulle-sur-Seudre
MM. PAPINEAU, GAUDIN, conseillers de Saint-Sornin

Excusés ayant donné un pouvoir :

Mme HUET (pouvoir donné à M. GABORIT)
Mme MONBEIG (pouvoir donné à M. PROTEAU)
M. MANCEAU (pouvoir donné à Mme BEGU LE ROCHELEUIL)

Excusés :

M. DELAGE
Mme POGET

Secrétaire de séance : Monsieur LAGARDE

Assistait également à la réunion : Monsieur Joël BARREAU - Directeur Général des Services

ooOoo

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

L'ordre du jour comporte :

1. Comptes Administratifs et Comptes de Gestion 2019
2. Autorisation d'engager liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget
3. Demandes de subventions 2020
4. Convention Tour de France : Conseil Départemental
5. Résidences Artistiques Francophones
6. Pôle d'Equilibre Rural et Territorial du Pays Marennes Oléron – Avance sur la participation 2020 de la communauté de communes du Bassin de Marennes

7. Dossiers FIG
8. Avenant convention Point info- énergie avec la CARA
9. Lancement de l'étude de faisabilité et de programmation « atelier de découpe et de transformation collectif » en partenariat avec la CARO – groupement de commandes
10. Demande de subvention association des éleveurs du marais de Brouage
11. Natura 2000 : Labellisation Ramsar
12. Lancement d'un projet visant la définition et la mise en œuvre d'une démarche transversale pour le marais de la Seudre
13. Renouvellement de l'adhésion à Initiative Charente-Maritime pour l'année 2020
14. Requalification de la ZAE Fief de Feusse : choix de l'entreprise
15. Questions diverses
16. Informations générales de la communauté de communes

ooOoo

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Monsieur Jean-François LAGARDE fait acte de candidature.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE
- de désigner Monsieur Jean-François LAGARDE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ooOoo

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 janvier 2020

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 29 janvier 2020 et demande à l'assemblée de l'approuver après deux modifications à apporter :

- page 9 : « Monsieur le Président » à la place de « Monsieur le Maire »
- page 26 : « Communauté de Communes » à la place de « Commune de Communes »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après exposé du Président, après en avoir délibéré, DECIDE
- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 29 janvier 2020.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

1. Comptes Administratifs et Comptes de Gestion 2019

1.1 Budget Général - Vote du Compte Administratif

Monsieur Maurice-Claude DESHAYES propose aux conseillers de procéder à un vote groupé des comptes administratifs afin que Monsieur le Président ne sorte qu'une seule fois.

Monsieur Maurice-Claude DESHAYES présente le compte administratif de la Communauté de Communes qui a un excédent d'environ 40 000€ en fonctionnement pour 2019.

Il précise que les recettes ont augmenté de 7,43% et les dépenses de 15,34%. Les marges de manœuvre sont donc limitées.

En 2019, la Communauté de Communes n'a pas levée la taxe GEMAPI car il y avait déjà des sommes d'engagées pour des travaux sur l'année 2019. Cependant, il sera possible de percevoir cette taxe pour 2020.

La Communauté de Communes s'est engagée dans une politique de services à la population et de développement du territoire, cela implique qu'il n'y a pas d'investissement puisque ces missions, qui concernent l'élevage, la sauvegarde du centre-bourg, l'enfance et la jeunesse, la famille et la santé, sont intégrées au compte de fonctionnement.

Monsieur Maurice-Claude DESHAYES spécifie la diminution de la dette.

Monsieur le Président indique que, concernant les services à la population, les effets sont partiels car les postes ont été créés durant l'année 2019, et malgré des marges de manœuvre restreintes en investissement, la Communauté de Communes a toujours trouvé des moyens de se développer en fonctionnement et cela sans diminuer les compétences anciennes comme les zones humides notamment,

Monsieur le Président présente aux membres du conseil communautaire, le Compte Administratif 2019 du budget principal de la communauté de communes du Bassin de Marennes.

REPORT EXCEDENT 2018	386 850,84
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 631 056,18
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 590 144,46
SOLDE FONCTIONNEMENT	427 762,56
REPORT RESULTAT 2018	141 107,06
RECETTES INVESTISSEMENT	273 517,65
DEPENSES INVESTISSEMENT	418 130,24
SOLDE INVESTISSEMENT	-3 505,53
SOLDE GLOBAL 2019	424 257,03
RESTE A REALISER RECETTES	477 800,00
RESTE A REALISER DEPENSES	543 400,00

Monsieur PETIT, Président de séance.

Monsieur le Président sort pour le vote; aucun commentaire n'est ajouté aux débats.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. Mickaël VALLET, Président, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019,

DECIDE

- de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif,
- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

ooOoo

1.2 Budget Général - Compte de Gestion du receveur

Le Conseil Communautaire :

- après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019;

- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;
- considérant que toutes les opérations réalisées sont justifiées;
 - 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
 - 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
 - 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

DECLARE

-que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

1.3 Budget Général - Affectation des résultats

Le Conseil Communautaire, en application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M14, après débats,

- après avoir approuvé le compte administratif 2019 qui présente un excédent de fonctionnement (hors reste à réaliser) d'un montant de 427 762,56 €,

- constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

	un solde d'exécution global de :	-3 505,53 €
	un solde de restes à réaliser de : -65 600,00 €

entraînant un besoin de financement de	... 69 105,53 €
--	-----------------

- vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2019,
- considérant les besoins recensés pour l'exercice 2019,

DECIDE

- d'affecter au budget de l'exercice 2020 le résultat comme suit :

affectation en réserves (1068) :	69 105,53 €
report en section de fonctionnement (002)	358 657,03 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

1.4 Budget Annexe (Plate-Forme de transit des produits de la mer) - Vote du compte administratif

Monsieur Maurice-Claude DESHAYES indique qu'il n'y a ni travaux ni emprunt concernant ce budget.

Monsieur le Président présente aux membres du conseil communautaire, le Compte Administratif du budget annexe Plate-Forme de transit des produits de la mer de la communauté de communes du Bassin de Marennes.

REPORT EXCEDENT 2018	62 628,96
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	129 680,16
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	<u>120 086,80</u>
SOLDE FONCTIONNEMENT	72 222,32
REPORT EXCEDENT 2018	4 342,81
RECETTES INVESTISSEMENT	63 593,89
DEPENSES INVESTISSEMENT	<u>44 605,78</u>
SOLDE INVESTISSEMENT	23 330,92
SOLDE GLOBAL 2019	95 553,24

Monsieur PETIT, Président de séance.

Monsieur le Président sort pour le vote; aucun commentaire n'est ajouté aux débats.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe Plate-Forme de transit des produits de la mer dressé par M. Mickaël VALLET, Président, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019,

DECIDE

- de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe Plate-Forme de transit des produits de la mer,
- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

1.5 Budget Annexe (Plate-Forme de transit des produits de la mer) - Compte de Gestion du receveur

Le Conseil Communautaire :

- après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019;
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;
- considérant que toutes les opérations réalisées sont justifiées;
 - 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
 - 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
 - 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

DECLARE

- que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

1.6 Budget Annexe (Plate-Forme de transit des produits de la mer) - Affectation des résultats

Le Conseil Communautaire, en application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M14, après débats,

- après avoir approuvé le compte administratif 2019 qui présente un excédent de fonctionnement (hors reste à réaliser) d'un montant de 72 222,32 €,
- constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :
 - ☞ un solde d'exécution global de : 23 330,92 €
 - ☞ un solde de restes à réaliser de : 0,00 €entraînant un besoin de financement de 0,00 €
- vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2019,
- considérant les besoins recensés pour l'exercice 2020,

DECIDE

- sur proposition du Président, d'affecter au budget de l'exercice 2020 le résultat comme suit :
 - affectation en réserves (1068) : 0,00 €
 - report en section de fonctionnement (002) : 72 222,32 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

1.7 Budget Annexe (Zone d'Activités Économiques du Riveau) - Vote du compte administratif

Monsieur Maurice-Claude DESHAYES précise qu'il reste des terrains à vendre dans la zone d'activités économiques du Riveau.

Monsieur le Président présente aux membres du conseil communautaire, le Compte Administratif du budget annexe de la Zone d'Activités Economiques du Riveau de la communauté de communes du Bassin de Marennes.

REPORT DEFICIT 2018	-136 710,74
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	610 768,96
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	351 390,03
SOLDE FONCTIONNEMENT	122 668,19
REPORT DEFICIT 2018	-172 978,75
RECETTES INVESTISSEMENT	263 312,56
DEPENSES INVESTISSEMENT	372 284,52
SOLDE INVESTISSEMENT	-281 950,71
SOLDE GLOBAL 2019	-159 282,52

Monsieur PETIT, Président de séance.

Monsieur le Président sort pour le vote; aucun commentaire n'est ajouté aux débats.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe de la Zone d'Activités Economiques du Riveau dressé par M. Mickaël VALLET, Président, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019,

DECIDE

- de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe de la Zone d'Activités Economiques du Riveau,
- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

ooOoo

1.8 Budget Annexe (Zone d'Activités Economiques du Riveau) - Compte de Gestion du receveur

Le Conseil Communautaire :

- après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019;
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;
- considérant que toutes les opérations réalisées sont justifiées;
 - 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
 - 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
 - 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

DECLARE

- que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

ADOpte A L'UNANIMITE

ooOoo

1.9. Budget Annexe (Zone d'Activités Economiques du Riveau) - Report des résultats.

Le Conseil Communautaire, en application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M14, après débats,

- après avoir approuvé le compte administratif 2019 qui présente un excédent de fonctionnement (hors reste à réaliser) d'un montant de 122 668,19 €,
- constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

☞ un solde d'exécution global de :	- 281 950,71 €
☞ un solde de restes à réaliser de :	0,00 €

- vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2019,
- considérant les besoins recensés pour l'exercice 2020,

DECIDE

- sur proposition du Président, de reporter au budget de l'exercice 2020 le résultat comme suit :

report en section d'investissement (001) :	-281 950,71 €
report en section de fonctionnement (002) :	122 668,19 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

1.10. Budget Annexe (Zone d'Activités Économiques Fief de Feusse) - Vote du compte administratif.

Monsieur Maurice-Claude DESHAYES explique qu'il reste des travaux à réaliser et des terrains sont à vendre.

Monsieur le Président précise que la requalification de la zone d'activités économique Fief de Feusse va se réaliser prochainement.

Monsieur le Président présente aux membres du conseil communautaire, le Compte Administratif du budget annexe de la Zone d'Activités Economiques Fief de Feusse de la communauté de communes du Bassin de Marennes.

REPORT EXCEDENT 2018	266 139,23
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	224 008,10
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	<u>215 988,10</u>
SOLDE FONCTIONNEMENT	274 159,23
REPORT DEFICIT 2018	-194 421,13
RECETTES INVESTISSEMENT	194 421,13
DEPENSES INVESTISSEMENT	<u>193 678,10</u>
SOLDE INVESTISSEMENT	-193 678,10
SOLDE GLOBAL 2019	80 481,13

Monsieur PETIT, Président de séance.

Monsieur le Président sort pour le vote; aucun commentaire n'est ajouté aux débats.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe de la Zone d'Activités Economiques Fief de Feusse dressé par M. Mickaël VALLET, Président, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019,

DECIDE

- de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe de la Zone d'Activités Economiques Fief de Feusse,
- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

1.11. Budget Annexe (Zone d'Activités Économiques Fief de Feusse) - Compte de Gestion du receveur.

Le Conseil Communautaire :

- après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019;
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;
- considérant que toutes les opérations réalisées sont justifiées;
 - 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
 - 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
 - 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

DECLARE

- que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

ADOpte A L'UNANIMITE

ooOoo

1.12. Budget Annexe (Zone d'Activités Economiques Fief de Feusse) - Report des résultats.

Le Conseil Communautaire, en application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M14, après débats,

- après avoir approuvé le compte administratif 2019 qui présente un excédent de fonctionnement (hors reste à réaliser) d'un montant de 274 159,23 €,
- constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :
 - ☞ un solde d'exécution global de : - 194 421,13 €
 - ☞ un solde de restes à réaliser de : 0,00 €
- vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2019,
- considérant les besoins recensés pour l'exercice 2020,

DECIDE

- sur proposition du Président, de reporter au budget de l'exercice 2020 le résultat comme suit :
 - report en section d'investissement (001) : - 193 678,10€
 - report en section de fonctionnement (002) : 274 159,23 €

ADOpte A L'UNANIMITE

ooOoo

1.13. Budget Annexe (Zone d'Activités Économiques Les Justices) - Vote du compte administratif.

Monsieur Maurice-Claude DESHAYES précise que des recettes sont à percevoir car il reste des terrains à vendre.

Monsieur Jean-François LAGARDE demande des précisions car seulement un quart des terrains sont vendus.

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, rappelle que cette zone, contrairement aux autres, a un financement par emprunt. Cet emprunt se rembourse au fur et à mesure de la vente des terrains.

Monsieur le Président présente aux membres du conseil communautaire, le Compte Administratif du budget annexe de la Zone d'Activités Économiques Les Justices de la communauté de communes du Bassin de Marennes.

REPORT DEFICIT 2018	-558 314,74
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 089 352,32
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	<u>1 512 408,29</u>
SOLDE FONCTIONNEMENT	18 629,29
REPORT EXCEDENT 2018	547 607,88
RECETTES INVESTISSEMENT	1 309 804,20
DEPENSES INVESTISSEMENT	<u>1 687 160,93</u>
SOLDE INVESTISSEMENT	170 251,15
SOLDE GLOBAL 2019	188 880,44

Monsieur PETIT, Président de séance.

Monsieur le Président sort pour le vote; aucun commentaire n'est ajouté aux débats.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe de la Zone d'Activités Économiques Les Justices dressé par M. Mickaël VALLET, Président, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019,

DECIDE

- de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe de la Zone d'Activités Économiques Les Justices,
- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

ooOoo

1.14. Budget Annexe (Zone d'Activités Économiques Les Justices) - Compte de Gestion du receveur.

Le Conseil Communautaire :

- après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019;
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;

- considérant que toutes les opérations réalisées sont justifiées;
 - 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
 - 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
 - 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

DECLARE

- que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

ADOpte A L'UNANIMITE

ooOoo

1.15. Budget Annexe (Zone d'Activités Économiques Les Justices) - Report des résultats.

Le Conseil Communautaire, en application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M14, après débats,

- après avoir approuvé le compte administratif 2019 qui présente un excédent de fonctionnement (hors reste à réaliser) d'un montant 18 629,29 €,
- constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :
 - ☞ un solde d'exécution global de : 170 251,15 €
 - ☞ un solde de restes à réaliser de : 0,00 €vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2019,
- considérant les besoins recensés pour l'exercice 2020,

DECIDE

- sur proposition du Président, de reporter au budget de l'exercice 2020 le résultat comme suit :
 - report en section d'investissement (001) : 170 251,15 €
 - report en section de fonctionnement (002) : 18 629,29 €

ADOpte A L'UNANIMITE

ooOoo

1.16. Budget Annexe (Zone d'Activités Économiques Le Puits Doux) - Vote du compte administratif.

Monsieur Maurice-Claude DESHAYES explique que cette zone a un déficit car il reste des terrains à vendre.

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, précise qu'il s'agit du portage de l'acquisition des terrains.

Monsieur le Président présente aux membres du conseil communautaire, le Compte Administratif du budget annexe de la Zone d'Activités Économiques Le Puits Doux de la communauté de communes du Bassin de Marennes.

REPORT DEFICIT 2018	-4 689,90
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	162 661,30
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	162 854,40
SOLDE FONCTIONNEMENT	-4 883,00
REPORT DEFICIT 2018	-162 006,40
RECETTES INVESTISSEMENT	162 006,40
DEPENSES INVESTISSEMENT	162 661,30
SOLDE INVESTISSEMENT	-162 661,30
SOLDE GLOBAL 2019	-167 544,30

Monsieur PETIT, Président de séance.

Monsieur le Président sort pour le vote; aucun commentaire n'est ajouté aux débats.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe de la Zone d'Activités Economiques Le Puits Doux dressé par M. Mickaël VALLET, Président, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019,

DECIDE

- de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe de la Zone d'Activités Economiques Le Puits Doux,
- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

1.17. Budget Annexe (Zone d'Activités Économiques Le Puits Doux) - Compte de Gestion du receveur.

Le Conseil Communautaire :

- après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019;
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;
- considérant que toutes les opérations réalisées sont justifiées;
 - 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
 - 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
 - 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

DECLARE

- que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

1.18. Budget Annexe (Zone d'Activités Economiques Le Puits Doux) - Affectation des résultats.

Le Conseil Communautaire, en application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M14, après débats,

- après avoir approuvé le compte administratif 2019 qui présente un déficit de fonctionnement (hors reste à réaliser) d'un montant 4 883,00 €,
- constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :
 - ☞ un solde d'exécution global de : -162 661,30 €
 - ☞ un solde de restes à réaliser de : 0,00 €
- considérant les besoins recensés pour l'exercice 2020,

DECIDE

- sur proposition du Président, de reporter au budget de l'exercice 2020 le résultat comme suit :

report en section d'investissement (001) :	-162 661,30 €
report en section de fonctionnement (002) :	- 4 689,90 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

1.19. Budget de la Régie des Déchets du Bassin de Marennes - Vote du compte administratif.

Monsieur Christian GUIGNET présente le compte administratif de la Régie des déchets du Bassin de Marennes, il rappelle la diminution de 5% de la redevance en 2019 et précise que cette baisse n'a pas eu d'impact sur le budget. Concernant le fonctionnement, il apparaît la somme de 149 601,14 € car des aides n'ont pas encore été versées comme celle de CITEO.

Monsieur le Président présente aux membres du conseil communautaire, le Compte Administratif du budget de la Régie des Déchets de la communauté de communes du Bassin de Marennes.

REPORT EXCEDENT 2018	348 873,44
RECETTES D'EXPLOITATION	2 167 590,71
DEPENSES D'EXPLOITATION	2 366 863,01
SOLDE FONCTIONNEMENT	149 601,14
REPORT EXCEDENT 2018	1 030 488,01
RECETTES INVESTISSEMENT	237 413,67
DEPENSES INVESTISSEMENT	139 973,71
SOLDE INVESTISSEMENT	1 127 927,97
SOLDE GLOBAL 2019	1 277 529,11
RESTE A REALISER RECETTES	0,00
RESTE A REALISER DEPENSES	60 000,00

Monsieur PETIT, Président de séance.

Monsieur le Président sort pour le vote; aucun commentaire n'est ajouté aux débats.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le compte administratif de l'exercice 2019 du budget de la Régie des Déchets du Bassin de Marennes dressé par M. Mickaël VALLET, Président, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019,

DECIDE

- de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif du budget de la Régie des Déchets du Bassin de Marennes,
- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

1.20. Budget Annexe (Régie des Déchets) - Compte de Gestion du receveur.

Le Conseil Communautaire :

- après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019;
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;
- considérant que toutes les opérations réalisées sont justifiées;
 - 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
 - 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
 - 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

DECLARE

- que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

1.21. Budget Annexe (Régie des Déchets) - Affectation des résultats.

Le Conseil Communautaire, en application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M14, après débats,

- après avoir approuvé le compte administratif 2019 qui présente un déficit de fonctionnement (hors reste à réaliser) d'un montant 149 601,14 €,
- constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

☞ un solde d'exécution global de	1 127 927,97 €
☞ un solde de restes à réaliser de :	- 60 000,00 €
entraînant un besoin de financement de	0,00 €
- vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2019,	
- considérant les besoins recensés pour l'exercice 2020,	

DECIDE

- d'affecter au budget de l'exercice 2020, le résultat comme suit :

affectation en réserves (1068) :	0,00 €
report en section d'exploitation (002) :	149 601,14 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Président remercie les conseillers pour le vote des comptes administrations et comptes de gestion.

ooOoo

2. Autorisation d'engager liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget.

Monsieur Maurice-Claude DESHAYES donne lecture de la délibération.

Monsieur le Président souligne la qualité du travail de l'architecte.

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette). Le budget primitif 2020 n'étant voté en mars ou avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations...).

Il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Budget Général :

2313 - opération 51 - Aménagement local jeunes de Marennes : 15 200,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président,

DECIDE

- d'autoriser l'engagement à liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget pour les opérations suivantes :

Budget Général :

2313 - opération 51 - Aménagement local jeunes de Marennes : 15 200,00 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

3. Demandes de subventions 2020.

Monsieur le Président donne lecture des demandes de subventions des associations qui ont été étudiées lors de la commission Culture, Sports, Loisirs et Vie Associative du 25 février 2020.

Il indique que les membres de la commission n'ont pas validé la demande de subvention de l'Association OLERON NATATION qui ne présente pas d'intérêt communautaire.

Il précise que les porteurs du projet pour l'Atlas historique Nouvelle-Aquitaine viendront faire une présentation auprès du nouveau conseil communautaire.

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, précise que l'école de musique n'a pas encore déposé sa demande. Les prochaines demandes seront donc traitées par le nouveau conseil communautaire.

3.1. Subvention Association Mots en Fête.

La demande de subvention porte sur la 16^{ème} édition du festival d'animations culturelles et littéraires, organisé par l'association Mots en Fête, et qui se déroule de janvier à avril 2020 sur le Pays Marennes Oléron.

Le thème de cette édition est « OISEAUX » et se compose en 6 actions :

- Action 1 : Interventions et spectacles de la conteuse Alexandra CASTAGNETTI :
 - 12 heures d'interventions, dans le cadre du programme Education aux arts et à la culture, auprès de la classe de CE1 de Bourcefranc-Le-Chapus ;
 - des interventions de 2 heures dans 7 classes maternelles et primaires notamment 2 classes de maternelles à Marennes-Hiers-Brouage et 1 classe de CP à Bourcefranc-Le-Chapus ;
 - en parallèle du programme « Vivre au marais » et en lien avec le projet d'exposition « Oiseaux du marais », Alexandra CASTAGNETTI propose un spectacle de conte auquel 3 classes primaires de Saint-Just-Luzac vont assister soit 75 enfants.
- Action 2 : Interventions de l'illustrateur David Unger :
 - une intervention de 2 heures dans une classe de CM1-CM2 à Bourcefranc-Le-Chapus ;
 - une intervention de 2 heures au lycée de la Mer et du Littoral ;
 - une intervention de 4 heures au centre de loisirs de Marennes-Hiers-Brouages.
- Actions 3 : Médiathèques et bibliothèques :
 - la médiathèque de Saint-Georges-d'Oléron « Médiatlantique » propose la 7^{ème} édition de son concours de poésie sur le thème des « Oiseaux » ;
 - les bibliothèques de Saint-Just-Luzac et Bourcefranc-Le-Chapus proposent des expositions sur le thème des oiseaux.
- Action 4 : Ateliers souvenirs dans les maisons de retraite de Marennes-Hiers-Brouages, Bourcefranc-Le-Chapus, Le Château d'Oléron et Saint-Georges-d'Oléron. Des bénévoles de l'association Mots en Fête proposent des ateliers dans lesquels les personnes âgées peuvent exprimer et partager leurs souvenirs sur le thème des « oiseaux ». Les récits sont inclus dans le recueil Mots en Fête.
- Action 5 : ATELEC : dans le cadre de travaux de français avec leur formatrice et des bénévoles, des apprenants du Bassin de Marennes et de l'île d'Oléron, visiteront le marais aux oiseaux de Dolus d'Oléron.
- Action 6 : Edition d'un livret et exposition contenant l'ensemble des productions écrites et illustrées des participants à Mots en Fête 2019.

Les travaux seront exposés et le recueil remis aux participants lors du salon du livre Cita'Livres les 11 et 12 avril 2020.

Ce festival est destiné aux enfants, adolescents et adultes. En 2019, 450 personnes ont bénéficié des actions et 4 000 visiteurs se sont déplacés à Cita'Livres. L'objectif pour 2020 est d'attirer 400 participants aux actions et 4 000 visiteurs aux expositions et à Cita'Livres.

Pour 2019, les dépenses réalisées s'élèvent à 3 895 euros et les recettes à 2 670 euros.

Le budget 2020 de cette manifestation s'élève, en dépenses, à 4 650 euros hors valorisation.

En 2019, la somme de 300 euros a été versée à l'association Mots en Fête, la demande de subvention pour 2020 est de 700 euros.

Les membres de la commission ont émis un avis favorable pour l'octroi d'une subvention de 300 euros au titre de l'année 2020.

- vu l'avis favorable des membres de la commission « culture, sports, loisirs et vie associative », lors de la séance du 25 février 2020,
- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré.

DECIDE

- de la participation de la Communauté de Communes auprès de l'Association Mots en Fête, pour un montant de 300 euros, au titre de l'année 2020,
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2020.

ADOpte A L'UNANIMITE

ooOoo

3.2. Subvention Association L'Alchimie des Sons.

L'association l'Alchimie des Sons diffuse et produit des projets artistiques à vocation pédagogique ou de diffusion culturelle.

En partenariat avec l'ensemble OSMOSE, l'Alchimie des Sons propose la 2ème édition du festival de musique classique intitulé «entre Vents et Marais». Ce festival se déroulera du 10 au 16 août 2020 avec les actions suivantes :

- 4 concerts en soirée dans les églises de Brouage, Marennes, Bourcefranc-Le-Chapus et le château fort de Saint-Jean-d'Angle ;
- 3 concerts familiaux : à la Tour de Broue de Saint-Sornin, Port-Les-Barques et à Saint-Just-Luzac ;
- 1 visite guidée musicale à Marennes-Hiers-Brouage ;
- 1 intervention musicale et pédagogique au centre de loisirs et une animation musicale à l'EHPAD de Marennes-Hiers-Brouages ;
- des rencontres improvisées et des répétitions ouvertes à tous sur le site du marais de Brouage.

Une résidence d'artistes sera installée sur la commune de Marennes-Hiers-Brouage, entre le 07 et le 16 août.

En 2019, le festival a rassemblé 1 200 spectateurs avec le budget suivant :

- Recettes : 18 311 euros
- Dépenses : 14 293 euros
- Excédent : 4 018 euros

Le budget prévisionnel de cette action est évalué à 35 200 euros (27 500 euros réel sans valorisation). Les principales dépenses concernant les charges de personnel à 12 000 euros et les frais des artistes à 14 000 euros.

Les recettes attendues sont celles émanant de la billetterie et des subventions publiques et privées :

- Billetterie : 6 200 euros
- Subventions : 16 000 euros
- Sponsors : 2 000 euros

En 2019 subvention s'élevait à 2 300 euros. Pour 2020, l'Association l'Alchimie des Sons sollicite la somme de 2 300 euros.

Les membres de la commission ont émis un avis favorable pour l'octroi d'une subvention de 2 300 euros au titre de la 2ème édition du festival Vents et Marais.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable des membres de la commission « culture, sports, loisirs et vie associative », lors de la séance du 25 février 2020,
- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré.

DECIDE

- de la participation de la Communauté de Communes auprès de l'Association L'Alchimie des Sons, pour un montant de 2 300 euros, au titre de l'année 2020,
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2020.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

3.3. Subvention Association Plus de Sons.

Cette association propose des concerts de musique actuelle à l'échelle du Pays Marenes Oléron.

Pour l'année 2020, l'association va participer à l'organisation de 8 concerts de musiques actuelles entre le 15 février et le 30 novembre 2020 :

- concert le 15 février à Saint-Pierre-d'Oléron ;
- concert le 18 avril à Marenes-Hiers-Brouage ;
- concert le 3 octobre à Dolus d'Oléron ;
- organisation de la soirée Musiques Actuelles dans le cadre du festival des Cultures Francophones en novembre à Marenes-Hiers-Brouage.

Le bilan financier de 2019 :

- dépenses = 64 090 euros
- recettes = 64 510 euros
- subventions = 29 046 euros

Le budget prévisionnel 2020 s'élève à 61 975 euros (48 475 euros réel hors valorisation).

En 2019 la Communauté de Communes a versé 1000 euros de subvention, pour 2020, l'association Plus de Sons sollicite la somme de 500 euros.

Les membres de la commission ont émis un avis favorable pour l'octroi d'une subvention de 500 euros.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable des membres de la commission « culture, sports, loisirs et vie associative », lors de la séance du 25 février 2020,
- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré.

DECIDE

- de la participation de la Communauté de Communes auprès de l'Association Plus de Sons, pour un montant de 500 euros, au titre de l'année 2020,
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2020.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

3.4. Subvention Association Départementale des Jeunes Sapeurs-Pompiers 17 (ADJSP).

Tout au long de l'année, des cours théoriques et des manœuvres sont dispensés aux 14 jeunes de la section des jeunes sapeurs-pompiers de Marenes Oléron afin de leur apporter les connaissances nécessaires et devenir pompiers volontaires à l'issue de la formation. De plus, ils suivent un entraînement sportif hebdomadaire et participeront à de nombreuses rencontres sportives (cross départementaux, compétition sportive sapeurs-pompiers ...).

Une demande de subvention de 250 euros a été déposée pour le financement de la journée annuelle de cohésion qui se déroulera dans le Sud-Ouest. Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 2 500 euros.

Les membres de la commission ont émis un avis favorable pour l'octroi d'une subvention de 250 euros au titre de l'année 2020.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable des membres de la commission « culture, sports, loisirs et vie associative », lors de la séance du 25 février 2020,
- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré.

DECIDE

- de la participation de la Communauté de Communes auprès de l'Association Départementale des Jeunes Sapeurs-Pompiers 17, pour un montant de 250 euros, au titre de l'année 2020,
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2020.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

3.5. Subvention Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM).

Cet organisme permet aux Sauveteurs en Mer de La Tremblade de remplir leur mission de secours aux personnes et d'assistance aux biens en périls.

La SNSM dépose tous les ans auprès de la Communauté de Communes une demande de subvention de 1 000 euros.

Une participation active de la SNSM lors des manifestations maritimes (fêtes de la mer...) est à noter.

En 2019, la Communauté de Communes a versé la somme de 500 euros de subvention.

Les membres de la commission ont émis un avis favorable pour l'octroi d'une subvention de 500 euros au titre de l'année 2020.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable des membres de la commission « culture, sports, loisirs et vie associative », lors de la séance du 25 février 2020,
- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré.

DECIDE

- de la participation de la Communauté de Communes auprès de la Société Nationale de Sauvetage en Mer, pour un montant de 500 euros, au titre de l'année 2020,
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2020.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

3.6. Subvention Association Couleurs Patrimoine.

Cette association, créée en 2018, a pour objet la mise en valeur du patrimoine local (bâti, naturel, vivant...) du canton de Marennes à travers différentes manifestations :

- salons artistiques ;
- conférences ;
- concours de peinture.

Le prochain concours de peinture se tiendra à Brouage les 13 et 14 juin 2020. Une cinquantaine d'artistes sont attendus et 4 catégories d'artistes sont ciblées : les jeunes jusqu'à 12 ans, les adolescents jusqu'à 18 ans, les adultes amateurs et les adultes professionnels.

Une cérémonie de remise de prix se déroulera le 14 juin 2020 et l'association Couleurs Patrimoine sollicite de la Communauté de Communes l'attribution d'un prix.

Les membres de la commission ont émis un avis favorable pour l'octroi d'une subvention de 300 euros au titre de l'année 2020.

Monsieur BOMPARD ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable des membres de la commission « culture, sports, loisirs et vie associative », lors de la séance du 25 février 2020,
- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré.

DECIDE

- de la participation de la Communauté de Communes auprès de l'Association Couleurs Patrimoine, pour un montant de 300 euros, au titre de l'année 2020,
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2020.

ADOpte A L'UNANIMITE

ooOoo

3.7. Subvention Association ANATOLE.

ANATOLE est une association issue d'une fédération nationale, regroupant des professeurs d'éducation musicale et de chant choral de la Charente-Maritime, et qui a pour objet :

- aider et développer les pratiques musicales collectives réalisées dans les établissements scolaires ;
- aider à l'organisation de spectacles et de rencontres inter-établissements ;
- de représenter les chorales et ensembles instrumentaux scolaires dans les relations avec les divers partenaires.

Cette année, 32 établissements de Charente-Maritime participent aux Rencontres de chant choral du département réunissant environ 1 500 enfants autour de 9 projets.

Le collège de Saujon s'associe au projet « Swing Swing Swing » et le collège de Marennes-Hiers-Brouage au projet « Les Collégiens en Folie ».

Pour la période 2018/2019, le budget fut de 33 200.50 euros pour les dépenses et de 39 374.26 euros pour les recettes.

Le budget 2019/2020 s'élève à 45 669 euros.

L'association ANATOLE sollicite auprès de la Communauté de Communes une subvention d'un montant de 300 euros.

Les membres de la commission ont émis un avis favorable pour l'octroi d'une subvention de 300 euros au titre de l'année 2020.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable des membres de la commission « culture, sports, loisirs et vie associative », lors de la séance du 25 février 2020,
- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré.

DECIDE

- de la participation de la Communauté de Communes auprès de l'Association ANATOLE, pour un montant de 300 euros, au titre de l'année 2020,
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2020.

ADOpte A L'UNANIMITE

ooOoo

3.8. Subvention Comité de commémoration Seudre et Oléron.

Le comité de commémoration Seudre et Oléron sollicite de la part de la Communauté de Communes une demande de subvention de 3 800 euros pour le financement de « Opération Jupiter » dans le cadre du 75^{ème} anniversaire de la Libération Seudre-Oléron.

Le budget de cette commémoration est de 36 512.50 euros.

Les membres de la commission ont émis un avis favorable pour l'octroi d'une subvention de 1 000 euros, au titre de l'année 2020.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable des membres de la commission « culture, sports, loisirs et vie associative », lors de la séance du 25 février 2020,
- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré.

DECIDE

- de la participation de la Communauté de Communes auprès du Comité de commémoration Seudre et Oléron, pour un montant de 1 000 euros, au titre de l'année 2020,
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2020.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

3.9. Subvention Comité de Bassin d'emploi Marennes Oléron (COBEMO).

Dans le cadre de la convention de partenariat signée entre le Comité de Bassin d'Emploi Marennes Oléron et la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, signée le 30 avril 2019, le COBEMO sollicite la subvention annuelle de fonctionnement pour l'année 2020 de 62 500 euros.

Le budget 2020 du COBEMO s'élève à 169 500 euros avec notamment 145 000 euros en charges de personnel.

Les membres de la commission ont émis un avis favorable pour l'octroi d'une subvention de 62 500 euros au titre de l'année 2020.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable des membres de la commission « culture, sports, loisirs et vie associative », lors de la séance du 25 février 2020,
- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré.

DECIDE

- de la participation de la Communauté de Communes auprès du Comité de Bassin d'emploi Marennes Oléron, pour un montant de 62 500 euros, au titre de l'année 2020,
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2020.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

3.10. Subvention Athlétisme Marennes Presqu'île d'Arvert (AMPA).

Ce club sportif, qui compte 170 licenciés, propose la pratique de l'athlétisme, de la marche nordique et de la course à pieds :

- aux enfants avec la découverte et la pratique de l'athlétisme ;
- aux adultes avec la pratique d'une activité en loisir et compétition ;
- aux plus anciens avec une activité dynamique et adaptée.

Le budget prévisionnel 2020 global est estimé à 41 000 euros avec une dépense de 22 710 euros pour les charges de personnel.

L'AMPA sollicite auprès de la Communauté de Communes la subvention de 4 500 euros.

Les membres de la commission ont émis un avis favorable pour l'octroi d'une subvention de 4 500 euros au titre de l'année 2020.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable des membres de la commission « culture, sports, loisirs et vie associative », lors de la séance du 25 février 2020,
- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré.

DECIDE

- de la participation de la Communauté de Communes auprès du club sportif Athlétisme Marennes Presqu'île d'Arvert, pour un montant de 4 500 euros, au titre de l'année 2020,
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2020.

ADOpte A L'UNANIMITE

ooOoo

Arrivée de Madame BEGU LE ROCHELEUIL à 15h00.

4. Convention Tour de France : Conseil Départemental.

Monsieur le Président explique que cette convention est un premier cadrage du Département avec les intercommunalités.

La participation financière est la même pour les intercommunalités de Charente-Maritime à savoir d'un montant de 50 000€. Il précise que les villes étapes ne sont pas sollicitées financièrement.

Le plan de financement de cet évènement se compose d'un million d'euros d'argent public, de cinq cent mille euros pour le passage du tour et de trois cent mille euros pour la communication.

Le Tour de France, aussi dénommé « La Grande Boucle », est une compétition cycliste par étapes qui a lieu en France chaque année. La 107^{ème} édition se tiendra du 27 juin au 19 juillet 2020. La candidature de la Charente-Maritime a été retenue pour accueillir le Tour de France 2020. L'organisation d'un tel évènement est une occasion exceptionnelle pour promouvoir l'image du Département et de faire valoir ses atouts.

Le Tour de France se déroulera pendant 3 jours en Charente-Maritime, du 6 au 8 juillet 2020, avec le 6 juillet une journée de repos dans le département, le 7 juillet un départ du Château d'Oléron pour une arrivée à Saint-Martin-de-Ré et le 8 juillet un départ de Châtelailon-Plage vers Poitiers.

Le Conseil Départemental a établi une convention de partenariat avec la Société Anonyme « Amaury Sport Organisation » qui organise la médiatisation de cet évènement sportif. Le Conseil Départemental souhaite s'appuyer sur la Communauté de Communes du Bassin de Marennes pour la mise en œuvre de ses obligations contractuelles avec Amaury Sport Organisation.

La Communauté de Communes sera chargée de :

- La mise à disposition, à ses frais, dans les zones occupées par le Tour de France et par le public des conteneurs et des sacs poubelles afin de faciliter l'évacuation des déchets et de préserver au maximum la propreté et l'environnement des sites occupés par le Tour de France et par le public ;
- Le ramassage et tri des déchets collectés et nettoyage des sites occupés par le Tour de France, dès que lesdits sites sont accessibles en toute sécurité ;
- La prise de mesure de police pour préserver le respect de l'environnement ;
- La nomination d'un coordinateur Environnement-Déchets, interlocuteur du Département ainsi que de son coordinateur déchets. Le coordinateur Environnement-Déchets, doit impérativement être présent sur le site le jour de l'arrivée de l'étape et le jour du départ de l'étape ;
- A la remise au Département après l'épreuve, des chiffres sur les quantités de déchets collectés et triés par la commune.

Dans l'hypothèse où des données à caractère personnel seraient collectées par l'un ou l'autre partie dans le cadre de l'exécution du présent contrat, ces dernières s'engagent à respecter les dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés », et du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles, et notamment quant à la collecte, l'exploitation, le stockage et la destruction desdites données.

Les parties s'engagent en particulier :

- A avoir mis en place les mesures techniques et organisationnelles adaptées contre la destruction accidentelle ou illicite de données à caractère personnel qu'elle traite ou leur perte accidentelle, altération, divulgation non autorisée ou illégale ;
- A informer l'autre Partie dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, de toute faille de sécurité portant atteinte à la confidentialité desdites données ;
- A avoir mis en place les procédures de sécurité adéquates pour éviter que des personnes non autorisées ne puissent accéder aux données personnelles ou à leur équipement de traitement et que les personnes qu'il autorise à avoir accès à ces données personnelles soient en mesure de respecter et maintenir la confidentialité et la sécurité desdites données ;
- A n'utiliser les données personnelles que dans le seul cadre autorisé par la loi susvisée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président,

DECIDE

- d'accepter les engagements de la convention Tour de France ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention Tour de France.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

5. Résidences Artistiques Francophones.

Monsieur Alain BOMPARD donne lecture de la délibération en précisant qu'il s'agit d'une reconduction de l'action.

Le Pays Marennes Oléron a organisé 3 cycles de résidences d'artistes francophones de septembre 2017 à juin 2020. Ces résidences, consacrées à des projets de médiation, ont constitué l'axe structurant du développement de l'éducation artistique. Elles ont permis de proposer des actions aux jeunes de l'ensemble du bassin de Marennes et de l'île d'Oléron, y compris dans les petites communes, souvent peu dotées en équipements et maîtres d'ouvrage de projets culturels.

A compter de septembre 2020, la mise en œuvre du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle sera confiée à la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, par convention avec la DRAC, le Rectorat et la Communauté de Communes de l'île d'Oléron. Il convient donc aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur la suite à donner au projet de résidences d'artistes pour l'année scolaire 2020-2021.

Pour rappel, ces résidences consistent à accueillir des artistes dont la candidature a été retenue à partir d'un appel à projets, visant à animer des ateliers de pratiques artistiques auprès de jeunes de 1 à 25 ans, en temps scolaire ou hors temps scolaires. Le maître d'ouvrage assure l'organisation de l'hébergement des artistes, prend en charge les frais de

transports, la rémunération liée aux interventions des artistes auprès des jeunes, et d'une manière générale le cadre financier, juridique et administratif.

Les résidences d'artistes francophones de 2017 à 2020 ont bénéficié en moyenne à 300 jeunes par année scolaire, dont près de 60% de jeunes de l'île d'Oléron et 40% du bassin de Marennes. Elles ont notamment permis de :

- Développer et structurer l'offre culturelle en direction des jeunes :
 - o en proposant un nécessaire porteur de projet unique pour Marennes-Oléron ;
 - o en faisant bénéficier des financements LEADER aux acteurs de l'éducation artistique et culturelle et donc à la jeunesse, complexes à mobiliser en particulier pour les associations ;
 - o en structurant un réseau d'acteurs de l'éducation artistique et culturelle, qui se rencontrent autour de ce projet ;
 - o en s'adressant aux jeunes de toutes les communes de Marennes-Oléron ;
 - o en proposant des disciplines artistiques variées avec des artistes qualifiés (arts plastiques, théâtre, slam, art contemporain, théâtre d'objet, chanson, musique contemporaine...).
- Fédérer les acteurs locaux culturels, éducatifs, sociaux, autour d'un projet commun ;
- Faire converger les moyens dédiés à la coopération francophone (LEADER) avec ceux dédiés à la stratégie de développement culturel ;
- Mener des actions communes avec la jeunesse et les acteurs des territoires coopérants sur la francophonie et créer des opportunités d'ouverture vers le monde ;
- Sensibiliser la jeunesse à la francophonie et à l'histoire commune du territoire avec le Canada.

Les objectifs d'une nouvelle édition des résidences d'artistes francophones en 2020-2021 s'inscriraient dans la continuité du projet mené depuis 2017. Elle permettrait en particulier de consolider la dynamique d'éducation artistique et culturelle.

Comme en 2019-2020, les 4 mois de résidence pourraient être répartis en 2 projets à confier à 2 équipes artistiques différentes, l'un de 3 mois, l'autre de 1 mois afin de faciliter les projets d'artistes étrangers.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- conformément à l'avis de la commission « culture, sports, loisirs et vie associative » qui s'est réunie le 25 février 2020,
- suite à l'exposé de son Président,

DECIDE

- valide la maîtrise d'ouvrage par la Communauté de Communes du Bassin de Marennes des résidences d'artistes francophones en 2020-2021 ;
- autorise le Président à solliciter les partenaires institutionnels tels que mentionnés dans le plan de financement prévisionnel ;
- autorise le Président à poursuivre l'élaboration de l'appel à projets "Résidences d'artistes francophones 2020-2021" avec les partenaires concernés ;
- autorise le Président à publier l'appel à projets 2020-2021 ;
- autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite du projet.

ADOpte A L'UNANIMITE

ooOoo

6. Pôle d'Equilibre Rural et Territorial du Pays Marennes Oléron - Avance sur la participation 2020 de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes participe au fonctionnement du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Marennes Oléron, par l'octroi d'une aide financière annuelle qui est validée lors du vote du budget de l'année en cours. Or, cette structure rencontre quelques difficultés de trésorerie dues en particulier au retard de versement des fonds européens.

Aussi, Monsieur le Président propose au conseil le versement d'une avance d'un montant de 50 000 euros au titre de la participation de l'année 2020.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accorder, au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Marennes Oléron, une avance de 50 000 euros au titre de la participation de la communauté de communes du Bassin de Marennes pour l'année 2020,
- d'inscrire cette dépense au budget général 2020.

ADOpte A L'UNANIMITE

ooOoo

7. Programme d'intérêt général Habitat – Étude de dossiers.

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes s'est engagée dans le Programme d'Intérêt Général habitat aux côtés de l'Anah, pour une nouvelle période de trois ans, jusqu'au 31 décembre 2020.

Monsieur le Président demande aux membres du conseil de se prononcer sur des accords de principe relatifs à l'octroi de subventions par la communauté de communes, pour les dossiers qui ont été remis par le cabinet Soliha chargé du suivi animation du dispositif :

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Florence CHAILLOLEAU	4 bis rue des Mimosas 17320 Marennes-Hiers-Brouage	12 897,04 euros TTC	VMC chauffe-eau électrique poêle à pellets Menuiseries PVC double ou triple vitrage
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 6 089,50 euros Prime habiter mieux : 1 217,90 euros	Prime forfaitaire : 1000 euros	Conseil départemental : 500 euros Apport personnel : 4 089,87 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Christine BASSET.	7 rue des Mésanges 17560 Bourcefranc Le Chapus	5 147,68 euros TTC	poêle à pellets
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 2 439,50 euros Prime habiter mieux : 487,90 euros	Prime forfaitaire : 1000 euros	Conseil départemental : 500 euros Apport personnel : 719,68 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Dominique CIEREN	11 rue de la Vieille Forge 17600 Nieulle-sur-seudre	22 729,21 euros TTC	VMC hygroréglable B Chauffe-eau thermodynamique Menuiseries PVC double ou triple vitrage pompes à chaleur air/air
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 10 000 euros Prime habiter mieux : 2 000 euros	Prime forfaitaire : 1 000 euros	Aide CARSAT: 2 500 euros Conseil départemental : 500 euros Apport personnel : 6 729,21 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Sylvie GUITET.	8 passage de l'Eglise à Le Gua 17600 LE GUA	7 350,25 euros TTC	poêle à pellets Isolation des rampants de toiture
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 3 484 euros Prime habiter mieux : 697 euros	Prime forfaitaire 1000 euros	Conseil départemental : 500 euros Apport personnel : 1 669,25 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M Jean Charles FOUCAUD.	12 rue Jean Gautier 17320 SAINT-JUST-LUZAC	16 400,09 euros TTC	chauffe-eau thermo pompe à chaleur air/air
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 7 228 euros Prime habiter mieux : 1445 euros	Prime forfaitaire : 1000 euros	Conseil départemental : 500 euros Apport personnel : 6 227,09 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M Franck BARON.	31 rue Goulbeneze 17320 Marennes-Hiers-Brouage	9 611,31 euros TTC	chaudière gaz à condensation isolation du plancher
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 4 555 euros Prime habiter mieux : 911 euros	Prime forfaitaire : 1000 euros	Conseil départemental : 500 euros Apport personnel : 2 645,31 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Francine POIRIER.	2 rue des Belles Ezines 17600 LE GUA	8 710 euros TTC	VMC Hydro type A Menuiserie PVC double ou triple vitrage Pompe à chaleur air/air
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 2 939 euros Prime habiter mieux : 771 euros	Prime forfaitaire : 1000 euros	Aide caisse de retraite : 3 500 euros Conseil départemental : 500 euros Apport personnel : 0,91 euro	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Romain THEVENIAUT	53 bis rue de la Sainceaudière 17560 Bourcefranc-le-chapus	11 260,73 euros TTC	pompe à chaleur air/air
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 4 997 euros Prime habiter mieux : 999,40 euros	Prime forfaitaire : 1 000 euros	Conseil départemental : 500 euros Apport personnel : 3 764,73 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Pascal PONSET.	21 rue Goulbeneze 17600 LE GUA	12 854 ,69 euros TTC	chauffe-eau thermo pompe à chaleur air/eau
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 6 092 euros Prime habiter mieux : 1 218 euros	Prime forfaitaire : 1 000 euros	Conseil départemental : 500 euros Apport personnel : 4 044,69 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Nicole DESIRE	3 rue de la Tourette 17600 Saint-Sornin	6 129.37 euros TTC	chauffage électrique Isolation des rampants de toiture
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 1 759.86 euros Prime habiter mieux :601.65 euros	Prime forfaitaire 1 000 euros	Conseil départemental : 500 euros Caisse de retraites : 2 267.86euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Jean-claude QUANTIN	30 avenue de Lattre de Tassigny 17320 Marennes-Hiers-Brouage	29 639.59 euros TTC	réfection complète de la toiture Isolation des rampants de toiture Pompe à chaleur air/eau
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 10 000 euros Prime habiter mieux : 2 000 euros	Prime forfaitaire 1 000 euros	Conseil départemental : 500 euros Apport personnel : 16 139.59 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Eric MATHURIN.	13 rue du Docteur Roux 17320 Marennes-Hiers-Brouage	7 271.98 euros TTC	Pose d'un poêle Pose d'une VMC
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 3 446 euros Prime habiter mieux : 689 euros	Prime forfaitaire 1 000 euros	Conseil départemental : 500 euros Apport personnel : 1 636.98 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Claude RAYMOND.	99 rue Champlain 17600 LE GUA	6 899.28 euros TTC	Menuiseries bois double ou triple vitrage Isolation des rampants de toiture
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 3 270 euros Prime habiter mieux : 654 euros	Prime forfaitaire 1 000 euros	Conseil départemental : 500 euros Apport personnel : 1 475.28 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Danielle MASSE	2 rue des Alouettes, Mauzac 17320 ST JUST LUZAC	11 027.93 euros TTC	Poêle à pellets Menuiseries PVC double ou triple vitrage
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 5 227 euros Prime habiter mieux : 1 045 euros	Prime forfaitaire 1 000 euros	Aide CARSAT: 2 223.34 euros Conseil départemental : 500 euros Apport personnel : 1 032.59 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Sylvie VIALA	3 rue Mouton 17560 Bourcefranc-le-Chapus	57 393.13 euros TTC	VMC Hygrorégulateur A Chauffe-eau électrique Poêle à pellets Menuiserie PVC double ou triple vitrage Isolation des rampants de toiture Isolation murs par l'intérieur
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 25 000 euros Prime habiter mieux : 2 000 euros	Prime forfaitaire 6 000 euros	Apport personnel : 24 393.13 euros	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu la délibération du conseil communautaire du 18 juillet 2018, actant le lancement du Programme d'Intérêt Général Habitat (PIG) 2018-2020,
- vu la convention relative au Programme d'Intérêt Général Habitat « lutte contre la précarité énergétique 2018-2020 », passée avec l'Anah et signée en date du 21 novembre 2018,
- vu la notification du marché de suivi-animation passé avec le cabinet Soliha Charente-Maritime Deux-Sèvres, en date du 11 décembre 2018,
- vu les dossiers présentés par le cabinet Soliha Charente-Maritime Deux-Sèvres chargé du suivi et de l'animation du programme habitat sur le territoire,
- vu l'avis favorable de la commission habitat, du 1^{er} juillet 2019,
- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Florence CHAILLOLEAU pour le bâtiment situé 4 bis rue des Mimosas, Node, à Marennes-Hiers-Brouage, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif « rénovation énergétique », la somme de 1 000 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Christine BASSET pour le bâtiment situé 7 rue des Mésanges à Bourcefranc-Le-Chapus selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif « rénovation énergétique », la somme de 1 000 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Dominique CIEREN pour le bâtiment situé 11 rue de la Vieille Forge à Nieulle-sur-Seudre, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif « rénovation énergétique », la somme de 1 000 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Sylvie GUITET pour le bâtiment situé 8 passage de l'Eglise à Le Gua, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif « rénovation énergétique », la somme de 1 000 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Jean-Charles FOUCAUD pour le bâtiment situé 12 rue Jean Gautier à Saint-Just-Luzac selon les dispositions suivantes :

- de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennnes, dans le cadre du dispositif «rénovation énergétique», la somme de 1 000 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Franck BARON pour le bâtiment situé 31 rue Goulbeneze à Marennnes-Hiers-Brouage, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennnes, dans le cadre du dispositif «rénovation énergétique», la somme de 1000 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Francine POIRIER pour le bâtiment situé 2 rue des Belles Ezines à Le Gua, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennnes, dans le cadre du dispositif «rénovation énergétique», la somme de 1 000 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Romain THEVENIAUT pour le bâtiment situé 53 bis rue de la Sainceaudière à Bourcefranc-le-Chapus, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennnes, dans le cadre du dispositif «rénovation énergétique», la somme de 1000 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Pascal Jean Paul PONSET pour le bâtiment situé 21 rue Goulbeneze à Le Gua, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennnes, dans le cadre du dispositif «rénovation énergétique», la somme de 1 000 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Nicole DESIRE pour le bâtiment situé 3 rue de la Tourette à Saint-Sornin, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennnes, dans le cadre du dispositif «rénovation énergétique», la somme de 1 000 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Jean-Claude QUANTIN pour le bâtiment 30 avenue de Lattre de Tassigny à Marennnes-Hiers-Brouage, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennnes, dans le cadre du dispositif «rénovation énergétique», la somme de 1 000 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Éric MATHURIN pour le bâtiment 13 rue du Docteur Roux à Marennnes-Hiers-Brouage, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennnes, dans le cadre du dispositif «rénovation énergétique», la somme de 1 000 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Claude RAYMOND pour le bâtiment 99 rue Champlain à Le Gua, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennnes, dans le cadre du dispositif «rénovation énergétique», la somme de 1 000 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Danielle MASSE pour le bâtiment 2 rue des Alouettes, Mauzac, à Saint-Just-Luzac selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennnes, dans le cadre du dispositif «rénovation énergétique», la somme de 1 000 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Sylvie VIALA pour le bâtiment 3 rue Mouton à Bourcefranc-le-Chapus, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennnes, dans le cadre du dispositif «rénovation LHI», la somme de 6 000 euros,
- d'autoriser le Président à signer les conventions de préfinancement à contracter avec les propriétaires et le cabinet Soliha Charente-Maritime Deux-Sèvres,
- d'inscrire ces dépenses au budget général de l'année 2020.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

8. Avenant convention Point info-énergie avec la CARA.

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des services, explique que la Communauté de Communes du Bassin de Marennnes a signé une convention, en 2018, avec la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, pour la mise en place d'un point info-énergie. Le financement du chargé de mission qui intervient est lié à l'animation du point info-énergie et dépend donc de subventions qui sont variables. Il est alors nécessaire d'ajuster, depuis 2019, au coût réel, le prix de revient du chargé de mission.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'une convention de partenariat, conclue pour la période 2018-2020, avec la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) ayant pour objet l'engagement réciproque, de ces établissements publics sur les missions exercées par l'espace info énergie sur le territoire du Bassin de Marennes, a été prise lors du conseil communautaire du 19 décembre 2018.

La communauté de communes est rattachée, selon le périmètre arrêté par l'ADEME, à l'espace info énergie de la CARA et un agent de cet espace assure actuellement 2 permanences par mois au siège de la communauté avec des animations de manifestations grand public autour de la problématique de l'énergie.

La contribution financière de cet agent est revalorisée à partir du 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de valider l'avenant à la convention de partenariat 2018-2020 selon les montants suivants :

- Avant le 1^{er} janvier 2019 → coût honoraire de 20.64€
- A partir du 1^{er} janvier 2019 → coût honoraire de 21.69€
- Avant le 1^{er} janvier 2019 → heure supplémentaire → 24.98€
- A partir du 1^{er} janvier 2019 → heure supplémentaire → 24.64€

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- autoriser le Président à signer l'avenant à la convention de partenariat 2018-2020 ;
- inscrire les dépenses au budget général de l'année 2020.

ADOpte A L'UNANIMITE

ooOoo

9. Lancement de l'étude de faisabilité et de programmation « atelier de découpe et de transformation collectif » en partenariat avec la CARO - groupement de commandes.

Monsieur Jean-Marie PETIT donne lecture de la délibération.

Monsieur le Président indique que les territoires de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes et de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan constituent un bassin de production de viande (majoritairement bovine) conséquent, du fait de l'omniprésence des marais littoraux et rétro-littoraux : marais de Seudre, marais d'Oléron, marais de Brouage, marais Nord de Rochefort, Estuaire de la Charente...

L'élevage extensif en est l'une des activités économiques incontournables et structurantes de ces sites. Historiquement prospère, elle est aujourd'hui en difficulté (dégradation des conditions de production, contexte Economique défavorable, morcellement du foncier...), bien que garante du maintien de ces paysages emblématiques de marais, de leur identité, de la biodiversité associée, et plus largement de la richesse exceptionnelle de ces lieux.

Le soutien à la structuration de la filière élevage sur ces territoires fait partie des priorités des deux intercommunalités. L'appui à la transformation et à la commercialisation, maillons essentiels de la filière viande, est prévue depuis 2016 dans la stratégie de développement économique de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan.

Par ailleurs, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes et la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan ont constitué en janvier 2016 une entente intercommunautaire dans la perspective d'une gestion collective de leur territoire partagé du marais de Brouage : le Grand projet du marais de Brouage.

Le soutien et la préservation de l'élevage extensif est l'un des axes forts de ce dispositif, et intègre notamment la valorisation des produits issus de l'élevage, par le soutien au développement des circuits courts et l'accompagnement des éleveurs locaux dans leur projet de création d'un atelier de découpe et de transformation collectif.

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes et la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan souhaitent ainsi mener conjointement une étude sur la faisabilité et la programmation de la mise en place d'un atelier collectif de découpe et de transformation de viande issue d'élevages locaux.

Monsieur le Président propose de passer une convention entre La Communauté de Communes du Bassin de Marennes et la Communauté d'agglomération Rochefort Océan afin de préciser les modalités d'organisation entre les 2 intercommunalités pour la conduite de cette étude et des marchés en découlant :

- pour la passation de marchés de services, fournitures ou travaux visant à la création d'un atelier collectif de découpe et de transformation de viande issue d'élevages locaux ;
- les collectivités pourront conclure d'autres marchés de prestations de services ou de fourniture en lien avec la création d'un atelier collectif de découpe et de transformation de viande issue d'élevages locaux ;
- Le coordonnateur du groupement est la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan.

Par la présente convention, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes s'engage à :

- mobiliser les fonds nécessaires au financement de sa participation à la stratégie ;
- participer à chaque étape de la réalisation et de l'animation de la stratégie ;
- fournir à la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan l'assistance technique et administrative de ses services pour la réalisation des démarches inhérentes à la stratégie ;
- être solidairement responsable avec la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan des obligations nées de la présente et de l'exécution du marché.

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes participera financièrement au montant du marché, au prorata de la partie la concernant, et déduction faite des subventions obtenues.

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes participera à hauteur de 33% et la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan à hauteur de 67% déduction faite des subventions obtenues sur chacun des marchés conclus. La Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, en tant que coordonnateur du groupement, est en charge de solliciter les financements pour les deux collectivités.

Plan de financement :

Budget : 50 000€

Financement :

- 24% par la Région Nouvelle Aquitaine
- 40 % par le Conseil Départemental 17
- 36% par la Communauté de Communes du Bassin de Marennes et la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan

Reste à charge :

- 1/3 pour la Communauté de Communes du Bassin de Marennes
- 2/3 pour la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan

***Monsieur le Président** relève l'importance d'un groupement pour ce projet et indique que la Communauté d'Agglomération de Royan ne participe pas car elle s'est accèssur l'élevage sur l'estuaire de la Gironde. L'objectif est que l'association des éleveurs du marais de Brouage soit partie prenante dès le démarrage de l'action.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider les modalités d'organisation entre les 2 intercommunalités pour la conduite de cette étude et des marchés en découlant ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer convention constitutive d'un groupement de commande avec la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan ;
- de donner son accord à la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan pour la sollicitation de subventions selon le plan de financement énoncé ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

ooOoo

10. Demande de subvention association des éleveurs du marais de Brouage.

Monsieur Jean-Marie PETIT donne lecture de la délibération.

Monsieur le Président rappelle le partenariat établi, dans le cadre du Grand Projet du Marais de Brouage, avec le collectif des éleveurs. Ce collectif sollicite une subvention de 500 euros permettant de financer des déplacements (réunions expérimentation nationale, voyage en montagne), la création d'un logo et l'organisation des événements de Réception café.

Monsieur le Président précise que les éleveurs ont des frais de déplacement car ils sont régulièrement sollicités pour représenter le territoire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable des membres de la Commission Zones Humides du 12 février 2020,
- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accorder une subvention de 500€ à l'association des éleveurs du Marais de Brouage,
- d'inscrire cette dépense de 500€ dans le budget 2020.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

11. Natura 2000 : Labellisation Ramsar.

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit d'une mise en réseau de tous les territoires exceptionnels du fait de la présence de zones humides.

Les marais du territoire remplissent toutes les conditions nécessaires à l'obtention de ce label.

Il indique que l'obtention de ce label n'entraîne pas la mise en place de normes ou de contraintes réglementaires. Il précise que le siège de RAMSAR France est situé à Rochefort.

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, informe le conseil que le coût de ce projet est partagé entre la Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan et la Communauté de Communes du Bassin de Marennes.

La Convention Internationale dite de Ramsar concerne les zones humides et propose le cadre d'une coopération internationale avec l'action nationale pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides. La définition des zones humides telle qu'inscrite par le réseau Ramsar comprend tous les lacs et cours d'eau, les aquifères souterrains, les marécages et marais, les prairies humides, les tourbières, les oasis, les estuaires, les deltas et étendues intertidales, les mangroves et autres zones côtières, les récifs coralliens et tous les sites artificiels tels que les étangs de pisciculture, les rizières, les retenues et les marais salés.

En 2020, Le PNR Marais de Poitevin qui est sur deux Régions envisage une labellisation, ainsi que les Marais de Rochefort et l'Estuaire et Basse Vallée de la Charente sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Rochefort.

La mission de la Convention est « la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des actions locales, régionales et nationales et par la coopération internationale, en tant que contribution à la réalisation du développement durable dans le monde entier ». Conformément aux trois piliers de la Convention, les Parties contractantes s'engagent :

- à œuvrer à l'utilisation rationnelle de toutes leurs zones humides dans le cadre de plans nationaux, de politiques et de lois, de mesures de gestion et d'éducation du public;
- à inscrire des zones humides appropriées sur la liste des zones humides d'importance internationale (la « Liste de Ramsar ») et à veiller à leur gestion effective ;

- à coopérer au niveau international pour les zones humides transfrontières, les systèmes de zones humides partagés, les espèces protégées et les projets de développement qui pourraient affecter les zones humides.

Le contexte national avec le troisième plan national en faveur des zones humides et la mission de deux parlementaires Madame Frédérique Tuffnell députée de Charente-Maritime et Monsieur Jérôme Bignon sénateur de la Somme par la Premier Ministre le 3 août 2018 sur une étude qui a été publiée en janvier 2019 sous le titre « Terres d'eau, terres d'avenir : faire de nos zones humides des territoires pionniers de la transition écologique ». Ce rapport préconise de nombreuses actions en faveur des zones humides dont le doublement à échéance 2030 de la labélisation de sites RAMSAR en France contenu du prestige que confère ce label à l'international.

Il s'agit d'un label international de qualité accordé à un territoire pour ses richesses tant paysagères, culturelles que naturelles. Il renforce l'attrait touristique des territoires concernés et à la vertu d'étaler la saison touristique entre avril et juin et à l'automne périodes les plus favorable à l'observation de la nature et la migration des oiseaux.

Il constitue un solide support de communication pour légitimer les politiques de gestion menées sur le Marais de Brouage, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes avait d'ailleurs accueilli en février 2017 le lancement de la Journée Mondiale des Zones Humides à la Citadelle de Brouage.

Le site peut faire la promotion de ses produits locaux comme les Basses-Vallées Angevines ont promu la viande labellisée produite localement en plus de la mobilisation actuelle des agriculteurs pour une gestion durable des marais dans le cadre du Grand Projet du Marais de Brouage.

L'inscription d'un site RAMSAR peut faciliter l'obtention de fonds européens, nationaux et régionaux dans les domaines de l'agriculture, de l'aménagement du territoire, de l'environnement et la biodiversité. Il pourrait faciliter l'obtention du label « parc naturel régional » et/ou le lancement d'une « Opération Grand Site Marais de Brouage ». Il n'impose aucune contrainte réglementaire nouvelle.

Considérant que la Communauté de Communes du Bassin de Marennes est couverte à plus de 60% par des sites NATURA 2000 en zones humides ;

Considérant qu'il s'agit d'un label de reconnaissance internationale de qualité accordé à un territoire de marais pour ses richesses tant paysagère qu'agricoles, halieutiques, culturelles ou naturelles. Il renforce l'attrait des territoires concernés, en ayant la vertu d'étaler la saison touristique entre janvier et juin, dates auxquelles l'observation de la nature est la plus favorable. Il n'impose aucune contrainte réglementaire et permettra de faciliter l'obtention de fonds européens, nationaux ou régionaux dans les domaines de l'agriculture, de l'aménagement du territoire, de l'environnement et de la biodiversité ;

Considérant que ce label contribuera de manière très positive à la candidature Opération Grand Site du Marais de Brouage et qu'il peut également contribuer à faciliter l'obtention du label « Parc naturel régional » en cours d'étude d'opportunité ;

Considérant l'avis favorable du comité de pilotage du site NATURA 2000 « Marais de Brouage » en date du 25 novembre 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable des membres de la Commission Zones Humides du 12 février 2020,
- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- se prononcer favorablement sur un projet de désignation RAMSAR pour le « Marais de Brouage » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à lancer la candidature au label RAMSAR.

ADOpte A L'UNANIMITE

ooOoo

12. Lancement d'un projet visant la définition et la mise en œuvre d'une démarche transversale pour le marais de la Seudre.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique s'est intéressée à la mise en place du Grand Projet du Marais de Brouage, dans le cadre d'une formule souple mais énergique et active, avec une entente intercommunautaire auprès de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan.

Cette entente a produit de nombreux effets dont un contrat territorial de progrès signé en décembre dernier et une étude de faisabilité PNR avec notamment la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique. Il précise que la proximité des deux marais rend intéressant ces démarches autour des zones humides.

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique souhaite donc mettre en place une entente communautaire concernant le marais de la Seudre. Ce marais est différent de celui de Brouage de par sa structuration, la catégorie des propriétaires, l'élevage plus ostréicole que bovin, une pratique du nautisme plus importante. Ces sujets peuvent être traités avec la même méthode que celle appliquée au Grand Marais de Brouage.

Ce projet est le reflet d'une volonté spontanée des deux intercommunalités.

Il est nécessaire de prendre cette délibération maintenant et non pas lors du renouvellement du conseil communautaire car pour obtenir des fonds européens, il faut déposer les dossiers le plus rapidement possible.

Les quatre points indiqués dans la délibération sont ceux qui vont être présentés aux financeurs.

Monsieur Jean-François LAGARDE souhaite savoir si ce projet sera réalisé en interne ou par un bureau d'études.

Monsieur le Président explique qu'il est trop tôt pour répondre à cette question puisque l'objet de cette délibération est de solliciter des fonds européens.

Monsieur le Président indique que la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, en tant qu'acteurs majeurs du développement local, engagés pour la préservation et la valorisation du marais de la Seudre, souhaitent à ce titre accompagner la construction collective d'une stratégie pour ce marais.

Le projet vise à accompagner l'élaboration concertée puis d'appuyer la mise en œuvre d'une démarche structurée pour le marais de la Seudre, qui intègre de manière transversale les différents enjeux du marais : économiques, environnementaux, paysagers, sociaux... Il s'agit d'impulser, de coordonner et structurer dans la durée les différentes actions publiques des collectivités locales (CARA, CCBM, communes, syndicats mixtes...) tout en fédérant les actions de la sphère privée (professionnels, habitants...) dans une dynamique commune en faveur du marais de la Seudre.

Il s'agit ainsi d'inscrire ce projet dans la continuité de l'action publique d'ores et déjà conduite par la CARA et la CCBM (au titre de leurs politiques de développement économique, touristique, de protection de l'environnement, etc.), en renforçant la collaboration de ces deux EPCI. Plus largement, le projet vise à développer la transversalité et le lien entre rive droite et rive gauche de la Seudre pour valoriser au mieux les marais qu'elles partagent.

Le projet pour le marais sera à construire avec les acteurs du territoire. Il pourrait ainsi s'articuler autour des axes suivants (à valider dans le cadre du projet) :

- ➔ Valoriser la productivité naturelle des marais, comme moyen durable pour garantir leur entretien
 - En poursuivant les réflexions pour la préservation des claires de sartières
 - Par l'accompagnement de l'émergence de nouvelles productions
 - Par le soutien aux activités primaires
- ➔ Renforcer l'engagement du territoire dans la préservation d'un environnement de qualité
 - Faire du marais de Seudre un refuge pour l'Anguille
 - Accompagner la définition d'une stratégie d'entretien notamment hydraulique du marais
- ➔ Promouvoir le marais de la Seudre, ses produits, ses paysages uniques, reflets de l'histoire des activités humaines
 - Auprès des différents publics
 - En développant et promouvant les moyens de découvrir le marais
- ➔ Fédérer et mettre en place gouvernance spécifique au marais de l'estuaire de la Seudre

Ce projet sera mené en partenariat entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et la Communauté de Communes du Bassin de Marennes. Une convention de partenariat relative à ce projet sera établie entre les deux EPCI, selon des modalités qui restent à préciser.

Un(e) chargé(e) de mission spécifique sera dédié à l'animation du projet en fonction des aides financières qui pourront être mobilisées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- décide d'engager un projet visant la définition et la mise en œuvre d'une démarche transversale pour le marais de la Seudre ;
- acte que ce projet sera mené en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique ;
- autorise le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes à engager toutes les démarches nécessaires au lancement du projet, à rechercher des financements et signer toutes les pièces relatives aux demandes de subvention associées au projet pour le compte des deux intercommunalités.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

13. Renouvellement de l'adhésion à Initiative Charente-Maritime pour l'année 2020.

Monsieur Joël PAPINEAU donne lecture de la délibération.

Monsieur le Président rappelle que l'association Initiative 17 accompagne et finance la création, la reprise ou le développement des entreprises sur le département de la Charente Maritime.

Sa mission permet notamment de renforcer les fonds propres des porteurs de projets par des prêts d'honneur à taux zéro et sans garantie, allant de 5000 € à 40 000 €, et aidant ainsi l'entreprise à obtenir, en complément de financement, un prêt bancaire classique.

Sur le territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, Initiative 17 a permis d'engager 20 000 € de fonds en prêt d'honneur, débloquant ainsi 65 600 € de prêts bancaires associés.

Afin de continuer à renforcer l'action d'INITIATIVE 17 auprès de notre territoire, il sera donc proposé au conseil de renouveler le partenariat opérationnel et financier auprès d'INITIATIVE 17 par son adhésion pour l'année 2020, contribuant ainsi au fonds de fonctionnement et au fonds de prêt d'honneur création/reprise/développement de la structure.

Le montant de cette contribution s'élève à 2500 € pour l'année 2020.

Monsieur Christian GUIGNET révèle qu'il est difficile de travailler avec cette plateforme.

Monsieur le Président affirme que le ratio reste tout de même intéressant.

Monsieur Christian GUIGNET acquiesce et ajoute que c'est en y adhérent qu'il sera possible de faire bouger les choses.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider l'adhésion de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes auprès d'INITIATIVE 17 pour l'année 2020,
- de signer le bulletin de participation engageant la Communauté de Communes du Bassin de Marennes pour un montant de 2500 € au titre de l'année 2020.

ooOoo

14. Requalification de la ZAE Fief de Feusse : choix de l'entreprise.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur du Pôle Aménagement, rappelle que cette requalification a été envisagée à de nombreuses reprises en commission.

La réhabilitation des deux premières parties de la ZAE Fief de Feusse concerne les chaussées, les trottoirs ainsi que l'éclairage public.

Six entreprises ont répondu à l'appel d'offres dont l'entreprise AREV qui propose une variante pour un montant de 273 367,70€.

Les travaux vont durer quatre mois et l'entreprise AREV a déjà travaillé dans le centre bourg de Marennes ainsi que pour la Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan et pour la Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique.

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la requalification de la ZAE Fief de Feusse, la consultation pour les marchés de travaux a été réalisée.

Une estimation du coût des travaux a été établie par le maître d'œuvre, le cabinet Synergéo.

Elle s'élève à 393 800 euros H.T correspondant à la préparation de chantier et aux travaux suivants :

- terrassement : création de trottoirs, accès et parkings en enrobé, réfection de la couche de roulement,
- extension du réseau pluvial,
- mise à niveau des réseaux existants,
- réfection, signalisation et récolement.

Liste des entreprises qui ont répondu à la consultation :

	Montant Acte Engagement
Entreprises	Total € HT
ETATP PICOULET	370 271,80 €
EUROVIA	351 224,90 €
AREV	276 210,70 €
EIFFAGE	329 985,35 €
COLAS	340 448,10 €
SCOTPA	398 938,20 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite au rapport d'analyse des offres du maître d'œuvre SYNERGEO,
- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de retenir l'offre de l'entreprise AREV, avec la variante, pour un montant de 273 367,70€,
- d'autoriser le Président à signer le marché.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

Monsieur le Président exprime le plaisir qu'il a eu à siéger et débattre avec les membres du conseil communautaire. Il souhaite saluer les élus qui sont conseillers communautaires depuis des années et qui ne sont pas candidats aux prochaines élections. Enfin, il remercie les conseillers pour ce dernier conseil.

La séance est levée à 15h30.

Fait les jours, mois et an que dessus,

Les membres de la Communauté
de communes,

Le président
Mickaël VALLET